

N° 2907. CONVENTION (No. 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTÉ-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

19 juin 1975

RÉPUBLIQUE ARABE LIBYENNE

(Avec effet au 19 juin 1976.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 3, 5, 7, 10 et 11, ainsi que l'annexe A des volumes 783 et 903.